

Compte rendu du Conseil Municipal Ordinaire du Vendredi 20 mai 2011 à 20h30

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui L'an deux mille onze, le vingt mai à vingt heures trente leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence d'Edmond JULIEN, Maire.

Étaient présents : Mmes AURIOL Violette, LAFONT Ginette, MAZEL Marcelle, VERDIER Nicole
Mrs CREMER Pascal, MENDRAS Bruno, MOURGUES David

Absent excusé : M DEJEAN Christian

Absent excusé et pouvoir :

Mme BONZON Annelise pouvoir à M JULIEN Edmond

Secrétaire de séance : Mme VERDIER Nicole

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du dix huit mars deux mille onze, par le maire,

Madame LAFONT fait remarquer qu'il manque des phrases aux observations qu'elle avait formulées sur le procès verbal du conseil municipal du 18 mars 2011.

Monsieur le Maire indique que la première partie de son observation, à savoir : « qu'en l'absence de la secrétaire, le Maire a rédigé le compte rendu ». Il précise, que lors des réunions du conseil municipal, la secrétaire de Mairie n'a aucune obligation, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à être présente.

Concernant l'observation de Madame LAFONT a propos de la convention assainissement qui indique : »le Maire rappelle qu'on a déjà parlé longuement..... ». Le conseil savait que des négociations étaient en cours sans pour autant que ces négociations aient fait l'objet d'une discussion dans un conseil précédent, » Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes, à savoir : après avoir vérifié les notes du compte rendu effectué par madame LAFONT, secrétaire de séance, il n'est mentionné en aucun endroit le texte, cité ci-dessus » et qui a été proposé par madame LAFONT. Il souhaite que cette précision soit apportée.

Le procès verbal du conseil municipal du 22 avril est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1°/Présentation du Topoguide

2°/ Urbanisme

3°/ Questions diverses.

1° / Présentation du Topoguide

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MENDRAS, conseiller municipal chargé du tourisme.

Monsieur MENDRAS rappelle l'historique de la mise en place d'un topoguide sur la vallée de la Salendrinque. Cette étude a commencé en 2005/2006 et à ce jour nous sommes dans la phase finale, et les travaux de débroussaillage sur les deux chemins qui sont situés sur notre commune devraient débuter en octobre prochain.

Le topoguide comprendra douze sentiers sur le territoire dont deux sur notre commune.

Il présente par vidéoprojecteur, les deux sentiers de la commune en apportant des explications sur le balisage et les différents panneaux qui seront installés.

Il donne les informations suivantes :

- qu'un appel d'offres va être lancé pour permettre le choix de l'entreprise qui va réaliser les travaux de nettoyage.

- que le conseil municipal doit valider le projet, baptiser les deux circuits et donner un ou deux thèmes par sentier.

Il demande que le conseil municipal y réfléchisse rapidement afin qu'une décision soit prise lors de la prochaine réunion.

Monsieur CREMER demande si toutes les conventions ont été signées.

Monsieur MENDRAS lui répond que oui. Juste une petite erreur sur le circuit de Montvaillant.

Il précise qu'il conviendra d'avertir tous les propriétaires concernées avant le commencement des travaux de débroussaillage, afin d'éviter tout problème.

2° / Urbanisme

CARTE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle que la dernière réunion de la carte communale avec les différentes administrations date de 2008.

A l'issue plusieurs sites avaient été choisis par la municipalité (soit au total 5 ou 6 sites) dont le dernier propriétaire vient de nous donner une réponse négative.

En conclusion, aucun propriétaire ne veut vendre des terrains à la commune pour permettre ainsi des zones constructives.

Monsieur MENDRAS demande ce qu'est la suite de la carte communale.

Monsieur le Maire indique que suite au refus des propriétaires pour la vente de terrains, il n'y aura aucune zone constructible.

Monsieur CREMER précise qu'à la suite du diagnostic et des préconisations du bureau d'étude en première étape, que nous sommes allés au bout des études que nous avons envisagées au niveau du Conseil Municipal.

Madame LAFONT précise que la réunion pour le choix d'une carte communale est loin. Cela date de 2004. Nous avons choisi ce type de document d'urbanisme pour aller plus vite.

Monsieur le Maire précise que le choix de la carte commune a été fait en tenant compte de la taille de notre commune, du coût et du travail en résultant. Ce choix s'est fait en comparaison à l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme et à l'établissement d'un Plan d'Aménagement de Développement Durable. Il donne lecture d'une synthèse historique marquant la nouvelle étape où se trouve située la Commune aujourd'hui.

L'attention particulière que j'ai porté avec le conseil municipal à l'évolution de l'urbanisme sur la commune, comme à la préservation de son Patrimoine, nous a conduits à adopter une démarche globale prenant en compte divers aspects (économiques, démographiques...) relatifs à cette évolution du territoire Communal.

C'est pourquoi par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'élaboration d'une carte Communale.

Ce projet démarré avec l'aide d'un bureau d'étude dont une première ébauche était rendue en Septembre 2008, devait créer des secteurs constructibles en discontinuité de l'urbanisation existante.

En l'absence d'un tel document d'urbanisme c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique pour la localisation de toutes constructions et selon le droit de l'urbanisme ou l'autorisation d'occuper le sol relevant de la compétence de l'état. Cette règle de constructibilité, destinée à lutter contre l'urbanisation diffuse interdit la construction en dehors des parties actuellement urbanisées.

Les directives nationale imposent une politique d'agglomération, et se donnent pour objectifs de lutter contre « le mitage »

Nous devons donc concilier cet état de fait avec un respect de l'équilibre entre les écarts, les mas, les différents hameaux, les zones cultivées ou naturelles qui font le charme d'une commune comme celle de Ste Croix.

Dans la perspective de cette Carte Communale notre réflexion s'est dirigée dans la recherche d'une certaine diversité de zones nouvellement constructibles, permettant un projet adapté aux exigences environnementales et d'équipement.

Or s'il était indispensable pour la poursuite du projet de trouver le foncier correspondant, cette condition n'étant pas remplie aujourd'hui, nous devons poursuivre la réflexion sur cette évolution autrement.

A l'issue de cela, en accord avec le conseil municipal, il propose d'organiser une réunion en mairie en présence de toutes les administrations concernées, pour rediscuter et connaître la suite à donner à la carte communale.

Cette rencontre est programmée pour le 1^{er} juillet 2011 à 14 heures en mairie avec l'ensemble du conseil municipal.

Après la réunion du 1^{er} juillet prochain, le conseil municipal pourra se positionner sur le devenir de la carte communale, lors de la réunion programmée le 8 juillet à 21 heures.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DE MADAME BREMOND HELENE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de permis de construire modificatif de Madame BREMOND en date du 16 mai 2011, suite à un mécontentement d'un riverains et à l'arrêt des travaux en date du 29 avril 2011.

Le projet de permis de construire modificatif ainsi que la notice explicative sont étudiés par le conseil municipal.

Il rappelle l'instruction du permis de construire initial en 2008.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

- Date dépôt du permis de construire : 06.11.2009
- Délibération du conseil municipal donnant son avis réservé : 10.02.2010 après avoir consulté l'avis du CAUE, de la DDTM du VIGAN, avoir rencontré Madame BREMOND et avoir formulé des observations
- Date de l'arrêté du permis de construire : 23.02.2010
- Date de commencement des travaux : 01.01.2011
- Date d'arrêt des travaux : 29.04.2011
- Demande de dépôt de permis modificatif déposé le 16.05.2011

Madame LAFONT demande si Madame BREMOND a le droit de déposer un permis de construire modificatif étant donné que les travaux sont arrêtés. De plus, cela ne ressemble pas au permis de construire initial. Elle précise que les modifications apportées ne sont pas mineures.

Monsieur le Maire indique que si le service instructeur de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer du VIGAN juge que ce n'est pas un permis de construire, que Madame BREMOND doit déposer en raison des modifications apportées, celle-ci devra faire une nouvelle demande de permis de construire. Il n'est pas compétent pour le dire aujourd'hui.

Monsieur MENDRAS fait part que la décision que le conseil municipal a pris concernant ce permis de construire, n'était qu'un avis. Une délibération a été prise, après avoir obtenu les différents avis, rencontre avec Madame BREMOND et avoir émis toutes les précautions nécessaires. Il serait intéressant de rencontrer Madame BREMOND pour qu'elle explique son projet.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion en Mairie en présence de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer du VIGAN, du CAUE de NIMES, du Parc National des Cévennes, Madame BREMOND et quelques membres du conseil Municipal.

Une rencontre sera programmée rapidement.

Monsieur CREMER reprend certaines décisions qui ont été prises auparavant, notamment toutes les réserves que nous avons émises, comprenant l'intégration dans le site. C'est sur ce dernier point que nous constatons des différences avec la vue présentée sur le document du permis de construire. (piliers, façades + visibles, intégration dans le paysage.)

Monsieur le Maire renouvelle donc qu'une réunion va être organisée avec toutes les administrations concernées.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal des différents courriers de mécontentement qui sont parvenus en Mairie. Les membres du conseil prennent actes de ces lettres et il demande leur avis quant à l'attitude à avoir. Ne rien faire ou répondre avec une lettre type à tous.

Il précise que pour sa part, il faudrait répondre car certains courriers contiennent des termes pas très corrects pour la municipalité.

Il donne lecture d'un projet de courrier à adresser :

L'équipe municipale est choquée, pour ne pas dire indignée, qu'une cabale soit montée, l'accusant de tous les maux à la suite de la sortie de terre de la construction de Mme H. BREMOND.

Nous devons rappeler que l'instruction de ce permis de construire a suivi un parcours habituel selon la procédure réglementaire dépendant de l'autorité de l'état jusqu'à son autorisation.

Rappel des différentes étapes de la procédure :

- Date dépôt du permis de construire : 06.11.2009
- Délibération du conseil municipal donnant son avis : 10.02.2010
- Date de l'arrêté du permis de construire : 23.02.2010
- Date de commencement des travaux : 01.01.2011
- Date d'arrêt des travaux : 29.04.2011
- Demande de dépôt de permis modificatif déposé le 16.05.2011

En tant que Maire, et avec le soutien de mon conseil municipal, nous avons toujours porté beaucoup d'attention à l'évolution de l'urbanisme sur la commune ainsi qu'à la préservation du patrimoine.

Nous avons, par délibération du conseil municipal en date du 17.12.2004, approuvé la définition d'une carte communale qui, jusqu'à maintenant, n'a pu aboutir. En l'absence d'un tel document, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique, et les règles de celui-ci visent à lutter contre l'urbanisation diffuse en imposant une politique d'agglomération. Cela explique que Madame BREMOND ait obtenu son permis de construire car son projet se situe à proximité des autres maisons du village avec tous les réseaux de viabilité nécessaires.

D'autre part, en ce qui concerne les matériaux choisis par Madame BREMOND - bois et végétaux - ceux-ci s'inscrivent dans une démarche purement écologique, soutenue par les différentes administrations, notamment l'architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) lettre en date du 30 novembre 2009.

Comprenez, qu'après un accord donné par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, et par le CAUE, le Conseil Municipal de Ste Croix de Caderle - ayant déjà émis des observations lors du conseil municipal du 10 février 2010, n'avait plus aucun moyen pour s'opposer à cette construction. Lorsque celle-ci est sortie de terre, plusieurs courriers nous sont parvenus.

La forme de ces courriers, écrits parfois sur un ton outrancier, voire diffamatoire, formulant également des menaces déguisées, nous est apparue contraire aux usages qui régissent le dialogue et la concertation dans notre commune. Nous vous rappelons par ailleurs, que de tels écrits diffamatoires dont nous pourrions faire l'objet à force d'outrances, peuvent être punis par la loi.

Aussi, nous souhaitons qu'à l'avenir, soient maintenus sereinement des relations régies par le respect mutuel et que les propos tenus à l'encontre des élus soient mesurés et réfléchis.

Madame LAFONT n'est pas d'accord sur ce courrier, au moins sur les premières phrases.

Monsieur MENDRAS demande si toutes les lettres nécessitent une réponse.

Il donne lecture avec Madame AURIOL Violette du dernier courrier que la mairie vient de recevoir de Monsieur MARTIN.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qui a été adressée par Madame LAFONT Ginette, Conseillère Municipale :

Depuis plusieurs années, l'urbanisme est une préoccupation importante pour toi, et fait l'objet d'un débat municipal.

Le point sur lequel l'ensemble du conseil s'accordait, était la préservation – architecturale entre autres – du hameau central et des quelques magnifiques mas remarquables de la commune. Fier de ce patrimoine commun, et, à juste titre, des réalisations que tu as accomplies dans ce domaine, tu as même récemment lancé une démarche de classement en « Village de caractère ».

L'exemple que nous avons sous les yeux montre qu'on peut facilement se tromper dans l'appréciation d'un projet, et il souligne combien, entre une théorie et sa pratique, entre les plans et leur réalisation, la différence peut devenir importante.

Comment pourrait-on accepter ces constructions, une injure à la façade du hameau, certes en matériaux écologiques, mais non intégrées au paysage et à l'architecture locale ?

Qui pourrait comprendre que des élus et des responsables administratifs puissent avoir une attitude aussi contradictoire et destructrice ?

Il est encore temps de se ressaisir et fermer la porte à ce qui pourrait changer notre village authentique en un « banal n'importe quoi ».

Ce lieu est rare et privilégié, je veux croire que nous ferons tous ce que nous pouvons pour lui garder son âme,

Sincèrement.

Monsieur le Maire lui répond que la réunion organisée le 1^{er} juillet prochain nous donnera plus de détails et d'information et essaiera de faire tout le nécessaire pour préserver et protéger la commune.

Il précise que la municipalité a travaillé sur la carte communale depuis sa mise en place, mais n'a pu avancer comme on pouvait le souhaiter.

Monsieur MOURGUES précise qu'en ce qui concerne la carte communale, on ne peut pas dire que l'on a rien fait.

De nombreuses discussions sont échangées sur les avantages et les inconvénients de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale.

3° / Questions diverses

Monsieur MOURGUES rappelle au conseil municipal que le 22 mai prochain, l'Association « La Festo del País » organise à nouveau une journée pédestre. Tous les volontaires sont les bienvenus.

Madame LAFONT précise que le spot à l'intérieur de la chapelle est toujours grillé.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2011 à 21 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.